



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 novembre 2023

N° 9 **Modalités de gestion des amortissements des immobilisations**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 5.2
Numéro : 094-219400686-20231123-
lmc1869-DE-1-1
Date réception : 27 novembre 2023

Le 23 novembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 novembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Dominique BLÉHAUT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 9

OBJET : Modalités de gestion des amortissements des immobilisations

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU les délibérations antérieures du 12 décembre 1996 et du 23 mars 2006 relatives aux durées d'amortissement des immobilisations qui servent de référence au nom du principe de continuité des méthodes comptables ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement peuvent être ajustées au regard de la durée moyenne d'utilisation des biens ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de distinguer, pour certaines catégories d'immobilisations, celles qui doivent être amorties au prorata temporis, dès leur mise en service (date du mandat), de celles qui peuvent être amorties à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur acquisition ;

CONSIDERANT que le prorata temporis doit être la règle et sa dérogation, une exception justifiée ;

CONSIDERANT qu'il ne paraît pas pertinent d'amortir au prorata temporis les dépenses de faible valeur, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisations, les subventions versées ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération ;

Fixe à 1 500 € le seuil des dépenses de faible valeur ;

Décide d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Décide d'aménager la règle du prorata temporis pour les dépenses de faible valeur, les frais d'études, d'insertion et les subventions versées.

N° 9

OBJET : Modalités de gestion des amortissements des immobilisations

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 27 novembre 2023
et de la publication électronique le
30 novembre 2023.

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE 1 : DUREE DES AMORTISSEMENTS

Libellé	Durée d'amortissement (en années)	Modalités d'amortissement
Immobilisations de faible valeur	1	N+1
Documents d'urbanisme	10	Prorata temporis
Frais d'études non suivis de réalisation	5	N+1
Frais de recherche et de développement	5	Prorata temporis
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	N+1
Subventions versées biens mobiliers	5	N+1
Subventions versées biens immobiliers	30	N+1
Appareils de levage, ascenseurs	20	Prorata temporis
Autres agencements, aménagements de terrains	20	Prorata temporis
Brevets, concessions, licences et droits similaires	1	Prorata temporis
Logiciels	2	Prorata temporis
Matériel informatique : ordinateurs, scanners, imprimantes...	3	Prorata temporis
Serveurs et équipements réseaux	5	Prorata temporis
Matériel de transport	5	Prorata temporis
Camions et véhicules industriels	8	Prorata temporis
Equipements de garage et ateliers	10	Prorata temporis
Matériel de bureau et mobilier	10	Prorata temporis
Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	Prorata temporis
Coffre-fort	20	Prorata temporis
Equipements de cuisine ou électroménagers	10	Prorata temporis
Equipements sportifs	10	Prorata temporis
Matériel de téléphonie	5	Prorata temporis
Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Prorata temporis
Matériel incendie	5	Prorata temporis
Matériel et outillages techniques	10	Prorata temporis
Autres matériels divers	10	Prorata temporis

